



## PROCES-VERBAL SUCCINCT

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 janvier 2010**

(article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRESIDENCE** : Madame Marie-Laure ROQUELLE

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs - ROQUELLE - MANCEAU - LEMOINE - EZAVIN - HORNEBECK - AUDOUIN - BUCHER - BABIN - LUCE - VIRFEU - THEVENOT - ARNOUX - LAURENT - TALON - LE FAUCHEUR - THUEUR - ESTEVE - ROUSIER formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs BOONE - MARTEAU - GOUARDO - de SAINT POL - BATTISTUTTA - ROBERT - SAINT JALMES - MAILLARD - LE MAREC

#### *Le Conseil Municipal,*

Après avoir désigné Monsieur Talon comme secrétaire de séance,

- ⇒ APPROUVE le procès verbal du 14 décembre 2009
- ⇒ A DEBATU des orientations budgétaires pour l'exercice 2010, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- ⇒ EMET un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le Régisseur des Fêtes et Cérémonies
- ⇒ ACCEPTE la prise en charge par la commune de 5 425,47€ représentant le montant des sommes dérobées lors de la fête communale.
- ⇒ APPROUVE les actions présentées au contrat départemental dans leur nature et leur estimation financière (création de locaux annexes à l'école, réalisation d'une maison des jeunes, extension de la Médiathèque)
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec le Conseil Général portant sur ces actions
- ⇒ S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ⇒ S'ENGAGE à financer la part non subventionnée au budget communal
- ⇒ S'ENGAGE à financer le fonctionnement des équipements mis en place au budget communal
- ⇒ S'ENGAGE à ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Département
- ⇒ DEMANDE à bénéficier de la D.G.E. au taux de 30% majoré de 10%, pour :
  - 1) Création de nouveaux locaux scolaires pour un montant de 2 500 000€HT soit 2 990 000€TTC
  - 2) Remise en état du stade de la Bonde pour un montant de 1 239 429,60€ HT, soit 1 482 357,80€TTC
- ⇒ SOLLICITE une subvention pour l'extension de l'école sur la réserve parlementaire du Sénat

- ⇒ APPROUVE le règlement intérieur du réseau de médiathèques de lecture publique dénommé « Au fil des pages » joint en annexe de la présente.
- ⇒ APPROUVE l'application des tarifs tels que définis ci-dessous :

	Communes du réseau	du Extérieurs Adulte	Extérieurs Enfants
Cotisation annuelle livres/périodiques	Gratuit	20€*	8€*
Cotisation annuelle Image et son	15€	40€	40€
Carte collective	Gratuit	20€	-
Remplacement carte	4€	4€	4€
Frais de relance à partir de la 2ème	5€	5€	5€
Photocopies A4 noir et blanc	0.10€	0.10€	0.10€
Photocopies A4 couleur	0.40€	0.40€	0.40€
Photocopies A3 noir et blanc	0.20€	0.20€	0.20€
Photocopies A3 couleur	0.50€	0.50€	0.50€

- ⇒ DECIDE de supprimer 2 postes d'adjoint technique et 1 poste d'animateur principal
- ⇒ DECIDE de créer 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'animateur chef

**Madame le Maire**  
**M.L. ROUELLE**